



CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

-ET-

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE AGF

Les assemblées se tiendront le 15 juin 2023 sous la forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct qui débutera à 11 h (heure de l'Est).

En cas de doute quant à la façon de réagir aux documents ou aux questions dont il est fait mention dans les présentes, le porteur de titres devrait communiquer immédiatement avec son conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS EXIGENT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	2
ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES.....	2
APERÇU DES ASSEMBLÉES.....	2
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF	3
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	3
NOMINATION DES AUDITEURS.....	4
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION	4
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION.....	5
POINT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT	6
MODIFICATION PROJETÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT	6
MODIFICATION DES STRATÉGIES DE PLACEMENT PROPOSÉES.....	7
CHANGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	7
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	8
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES	9
AUTRES QUESTIONS	9
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	9
EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT LES ASSEMBLÉES.....	9
EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES	10
UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	10
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	10
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	11
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	12
PORTEURS NON INSCRITS	12
GESTION DU GMAF ET DE LA FIDUCIE.....	13
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ANNEXE A RÉOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT	17

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE
ET
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DU FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE AGF

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») fournie par Placements AGF Inc. (« **AGF** ») est remise (i) à tous les actionnaires du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée (le « **GMAF** ») et (ii) à tous les porteurs de parts du Fonds de revenu stratégique AGF (la « **Fiducie** ») dans le cadre de l'assemblée annuelle (l'« **assemblée annuelle** ») des actionnaires du GMAF et de l'assemblée extraordinaire (l'« **assemblée extraordinaire** ») des porteurs de parts de la Fiducie, selon le cas, qui se tiendront à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à la rubrique « Aperçu des assemblées » ci-dessous (y compris toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, individuellement, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** »). La circulaire d'information renferme des renseignements importants au sujet des assemblées.

Les organismes de placement collectif d'AGF sont tantôt structurés sous forme de sociétés d'investissement à capital variable, tantôt sous forme de fiducies de fonds commun de placement. Le GMAF est une société d'investissement à capital variable qui compte différentes catégories d'actions. Chaque catégorie d'actions du GMAF est exploitée comme un organisme de placement collectif distinct. Les catégories d'actions du GMAF sont appelées individuellement une « **Catégorie** » et, collectivement, les « **Catégories** ». Dans les présentes, le terme « **porteurs de titres** » désigne les actionnaires ou les porteurs de parts, ou ces deux types de personnes, d'une Catégorie, de la Fiducie ou du GMAF, selon le cas, et le terme « **titres** » désigne les actions ou les parts, ou ces deux types de titres, d'une Catégorie, de la Fiducie ou du GMAF, selon le cas. Le terme « **OPC** » désigne les Catégories ou la Fiducie, selon le cas.

Conformément à une dispense, AGF a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès pour envoyer les documents liés aux procurations aux porteurs de titres. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire d'information, les porteurs de titres recevront un avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire d'information en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée leur soit envoyée sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure de notification et d'accès, veuillez composer les numéros sans frais suivants : 1-844-973-0593 (français) ou 1-844-916-0609 (anglais).

Tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous, vous pouvez voter en assistant aux assemblées ou en utilisant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire d'information renferme ou aborde certaines informations prospectives qui portent notamment sur les attentes, les intentions, les plans et les hypothèses d'AGF, à titre de gestionnaire des OPC, en ce qui a trait au GMAF et à la Fiducie.

Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci ou qui comportent des termes tels que « s'attend à », « estime », « anticipe », « prévoit », « a l'intention de », « est d'avis », ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, ou encore des verbes conjugués au futur ou au conditionnel. En outre, un énoncé formulé à l'égard du rendement futur d'un organisme de placement collectif ou de mesures éventuelles prises par nous constitue également un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et sur certaines hypothèses, dont la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives d'affaires de même que les rendements et les occasions d'affaires prévus. Bien qu'AGF considère que ces facteurs et ces hypothèses soient raisonnables en fonction des renseignements qui sont disponibles en ce moment, ils pourraient se révéler incorrects. Aucune garantie n'est donnée quant au rendement futur, et les résultats et les événements réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs formulés par AGF. À l'exception de ce qu'exigent expressément les lois applicables, AGF n'est aucunement tenue (et elle décline expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, notamment par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 19 avril 2023.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont fournis par AGF dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'AGF en vue d'être utilisées aux assemblées. **Les procurations sont sollicitées par AGF, ou pour le compte de celle-ci, à titre de gestionnaire du GMAF et de chacune des Catégories de celui-ci et à titre de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie.**

Les membres du personnel autorisés du GMAF et de la Fiducie, ou des mandataires de ceux-ci, solliciteront les procurations par la poste, par messenger ou par téléphone directement auprès des porteurs de titres ou auprès des courtiers par l'intermédiaire desquels ceux-ci ont acheté leurs titres du GMAF et de la Fiducie. Le GMAF prendra en charge les frais liés à l'assemblée annuelle du GMAF, et AGF prendra en charge les frais liés à l'assemblée extraordinaire de la Fiducie.

AGF a retenu les services de Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations.

ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister aux assemblées et y voter en ligne en visitant l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/AGF2023 (le « **site Web des assemblées** ») et en saisissant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les participants auront besoin d'un appareil connecté à l'Internet comme un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire pour avoir accès au site Web des assemblées. Le site Web des assemblées est entièrement pris en charge par les navigateurs et les appareils qui utilisent la dernière version des plugiciels applicables. Pour participer aux assemblées, assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse.

Les assemblées débuteront à exactement 11 h (heure de l'Est) le 15 juin 2023. Il vous sera possible de vous enregistrer en ligne 15 minutes avant le début des assemblées. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour réaliser les procédures d'enregistrement en ligne. Si vous rencontrez des difficultés en tentant d'accéder aux assemblées, vous pouvez téléphoner au numéro d'assistance technique qui sera affiché sur la page de connexion des assemblées.

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent aux assemblées pourront participer à la webdiffusion en direct, poser des questions et voter au cours des assemblées en temps réel.

Les porteurs de titres non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent participer à la webdiffusion en direct des assemblées et poser des questions en accédant en ligne au site Web des assemblées; toutefois, ces personnes ne pourront pas voter aux assemblées. Les invités pourront également assister à la webdiffusion en direct, mais ne pourront ni voter ni poser de questions.

APERÇU DES ASSEMBLÉES

Les assemblées se tiendront le 15 juin 2023 sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct. Les assemblées débuteront à 11 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- Assemblée annuelle du GMAF
 - élire les membres du conseil pour l'année à venir;
 - nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les membres du conseil à fixer sa rémunération.
- Assemblée extraordinaire de la Fiducie
 - adopter une résolution pour modifier son objectif de placement.

Toute autre question qui pourrait être valablement soumise aux assemblées y sera traitée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre de membres du conseil devant être élus à l'assemblée du GMAF s'élève à six. À moins que le droit de voter à l'égard de l'élection du conseil d'administration ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour tous les candidats indiqués ci-après, qui siègent tous actuellement au conseil d'administration du GMAF. On ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit dans l'incapacité de siéger au conseil; toutefois, si le cas se présente pour une raison quelconque avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) voteront, à leur discrétion, pour une ou plusieurs autres personnes. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres ou au moment de l'élection ou de la nomination de son successeur. L'élection des membres du conseil ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Le tableau suivant présente les candidats à l'élection au conseil du GMAF :

Nom et poste au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise était exercée en date du 3 avril 2023	Occupation principale actuelle
*James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A Administrateur (Ontario) Canada	2019	s. o.	Administrateur de sociétés
Blake C. Goldring, C.M., M.S.M., CD, CFA Administrateur (Ontario) Canada	2020	Catégorie Croissance américaine AGF – 14 711 Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF – 18 419 Catégorie Direction Chine AGF – 3 703 Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF – 15 515 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 28 283 Catégorie Marchés émergents AGF – 2 236 Catégorie Actions européennes AGF – 2 623 Catégorie Actions mondiales AGF – 85 336 Catégorie Actifs réels mondiaux AGF – 20 315 Catégorie Obligations à rendement global AGF – 86 268	Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et d'AGF
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A Administratrice (Ontario) Canada	2010	Catégorie Croissance américaine AGF – 3 939 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 1 006 Catégorie Secteurs américains AGF (anciennement, Catégorie Secteurs américains AGFiQ) - 7 974	Administratrice et présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Limitée et d'AGF
*Paul Hogan Administrateur (Ontario) Canada	2007	s. o.	Administrateur de sociétés du GMAF; expert-conseil
*Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FCIA, IAS.A Administratrice et présidente du conseil (Ontario) Canada	2007	s. o.	Administratrice et présidente de Silvercreek Management Inc. (société de placement)

Nom et poste au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise était exercée en date du 3 avril 2023	Occupation principale actuelle
*John B. Newman, KStJ, MSM, CD Administrateur (Ontario) Canada	1991	s. o.	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited (société de portefeuille)

* Membres du comité d'audit du GMAF qui est présidé par M. Newman. Le GMAF n'a qu'un seul comité, soit le comité d'audit.

AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres votent EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF.

NOMINATION DES AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des OPC depuis au moins les sept années ayant précédé la date des présentes.

À moins que le droit de voter à l'égard de la nomination des auditeurs ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres et d'autoriser les membres du conseil à fixer la rémunération des auditeurs. Le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories et l'octroi aux membres du conseil de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs ne prendront effet que s'ils sont approuvés par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres votent EN FAVEUR de la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La rémunération globale versée aux membres du conseil en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre de membres du conseil du GMAF et de membres du comité consultatif du groupe de fiducies AGF et dans des fonctions comparables pour d'autres OPC gérés par AGF (collectivement, le « **Groupe d'OPC AGF** ») au cours du dernier exercice terminé s'est établie à 227 000 \$ et a été versée des façons suivantes :

- chacun des membres du conseil indépendants a touché une rémunération de 10 000 \$ par trimestre à titre d'administrateur du Groupe d'OPC AGF, ainsi qu'un jeton de présence de 500 \$ pour chacune des réunions trimestrielles du conseil du GMAF. Blake C. Goldring et Judy G. Goldring ne touchent ni n'ont touché aucune rémunération à titre de membres du conseil ou de membres du comité consultatif du Groupe d'OPC AGF;
- au cours de l'exercice terminé le plus récent, le président du conseil du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 20 000 \$;
- au cours du dernier exercice terminé, le président du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 15 000 \$;
- au cours du dernier exercice terminé, les membres du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit ont touché à ce titre une rémunération totale de 8000 \$.

Aucun comité du conseil n'a été mis sur pied pour remplir des mandats spéciaux pendant l'exercice 2022. Les membres du conseil du GMAF ont également droit au remboursement de tous les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, y compris les frais de déplacement occasionnés par les réunions.

Le GMAF ne verse aucune rémunération à ses hauts dirigeants à ce titre. Le GMAF n'a accordé ni versé aucune indemnité pour frais ni aucune somme aux membres du conseil ou de la direction, outre ce qui est indiqué ci-dessus.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2023, AGF a effectué le renouvellement annuel de son assurance responsabilité de la gestion des actifs, qui couvre le GMAF et ses membres du conseil et de la direction. La police a une durée de douze mois et les modalités et les primes sont fixées au renouvellement. La prime pour l'année qui se terminera le 1^{er} février 2024 totalise 270 528 \$. Le coût de l'assurance est acquitté par AGF et le GMAF n'acquitte aucune tranche du coût de l'assurance.

Chaque membre du conseil et de la direction est couvert, sous réserve d'un plafond global de 30 000 000 \$ par sinistre et par période de douze mois. Aucune franchise ne s'applique aux demandes de règlement relatives à un sinistre mettant en cause un membre du conseil ou de la direction, ou l'ensemble des membres du conseil et de la direction. Une franchise de 250 000 \$ s'applique aux sinistres subis par le GMAF en raison des exigences en matière d'indemnisation. Cette protection des membres du conseil et de la direction du GMAF fait partie d'une police regroupée qui comprend également l'assurance responsabilité professionnelle qui couvre le groupe de sociétés AGF.

Aux termes d'une convention d'indemnisation conclue avec chacun des membres du conseil du GMAF, la Société de Gestion AGF Limitée (société-mère d'AGF) a convenu d'indemniser ceux-ci des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action était intentée contre eux relativement à l'exercice approprié de leurs fonctions. Les règlements du GMAF prévoient actuellement que les membres du conseil et de la direction sont indemnisés des responsabilités et des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action est intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des lois applicables.

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

AGF propose de modifier l'objectif de placement de la Fiducie. Dans le cadre de la modification de l'objectif de placement, si elle est approuvée et adoptée, certaines autres modifications seront également apportées à la Fiducie, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « Changements supplémentaires ».

Il est prévu que l'objectif de placement proposé de la Fiducie, s'il est approuvé, prendra effet vers le 30 juin 2023. Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, AGF pourrait reporter la prise d'effet de la modification pour la Fiducie à une date ultérieure (qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 2023) ou choisir de ne pas donner effet à la modification si elle juge qu'il est dans l'intérêt des porteurs de titres de cette Fiducie d'agir ainsi.

MODIFICATION PROJETÉE DES OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente les modifications projetées des objectifs de placement.

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
L'objectif de l'OPC est de procurer un rendement global à long terme élevé du capital investi provenant à la fois de la croissance du capital à long terme et du revenu à court terme, moyennant un degré de risque modéré. L'OPC investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes, dans des obligations émises par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada, dans des obligations de qualité émises par des sociétés et dans des effets du marché monétaire.	L'objectif de l'OPC est de procurer à long terme une croissance du capital ainsi qu'un revenu, moyennant un degré de risque modéré. L'OPC a recours à une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds et de FNB qui procurent une exposition à des actions et à des titres à revenu fixe des marchés mondiaux.

Le nouvel objectif de placement de la Fiducie est proposé pour tenir compte de la priorité accordée par la Fiducie à une stratégie de répartition de l'actif, notamment le fait d'offrir au gestionnaire de portefeuille une meilleure flexibilité pour investir dans des OPC sous-jacents et des FNB qui procurent une exposition à des actions et à des titres à revenu fixe des marchés mondiaux.

MODIFICATION DES STRATÉGIES DE PLACEMENT PROPOSÉES

Si l'objectif de placement proposé de la Fiducie est approuvé et adopté, les stratégies de placement de la Fiducie seront modifiées comme suit.

Principales stratégies de placement actuelles	Principales stratégies de placement proposées
<p>Le gestionnaire de portefeuille a recours à une méthode descendante en ce qui a trait à la répartition de l'actif et au choix des secteurs et à une méthode ascendante en ce qui a trait au choix des titres. La gestion des risques constitue le facteur prépondérant du processus de sélection.</p> <p>La répartition de l'actif passe d'abord par le macro-examen de l'économie du pays et de l'économie mondiale. Le gestionnaire de portefeuille définit ensuite les risques liés à chaque catégorie d'actif, le potentiel de rendement de chacune et la pondération accordée à chacune dans le portefeuille de l'OPC. La pondération « neutre » hors liquidité cible de l'OPC est la suivante : 60 % en actions et 40 % en titres à revenu fixe. La répartition de l'actif fluctuera (c'est-à-dire au plus 80 % et au moins 30 % en actions ou en titres à revenu fixe), selon les occasions découlant d'évaluations relatives, compte tenu des caractéristiques de chaque catégorie d'actif en matière de risque et de rendement et du degré d'activité du gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Pour choisir les sociétés dans lesquelles il investit, le gestionnaire de portefeuille recherche celles dont les titres procurent un rendement intéressant et qui présentent les caractéristiques suivantes : l'excellence de la direction, une position de chef de file au sein du secteur, un degré de rentabilité supérieur à celui des autres sociétés du secteur, une situation financière saine et la croissance solide du bénéfice et des dividendes.</p> <p>L'OPC peut également investir dans des titres étrangers. En règle générale, les placements dans ces titres ne devraient pas dépasser 30 % de l'actif net de l'OPC au moment de l'achat.</p>	<p>Pour atteindre les objectifs de l'OPC, le gestionnaire de portefeuille a recours à une méthode descendante en ce qui a trait à la répartition de l'actif et il répartit généralement l'actif de l'OPC entre les OPC sous-jacents, qui sont pour la plupart gérés par AGF ou un membre de son groupe. La gestion des risques constitue le facteur prépondérant du processus décisionnel.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille a établi pour le portefeuille de l'OPC une répartition dynamique cible entre des OPC sous-jacents et des FNB, qui est conforme à l'objectif de placement de l'OPC et qu'il passera en revue. Le gestionnaire de portefeuille peut examiner et rajuster la répartition à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres sous-jacents.</p> <p>La répartition de l'actif passe d'abord par le macro-examen de l'économie mondiale. Le gestionnaire de portefeuille définit ensuite les risques liés à chaque catégorie d'actif et le potentiel de rendement de chacune afin de confirmer la pondération accordée à chacune dans le portefeuille de l'OPC. La pondération « neutre » hors liquidité cible de l'OPC se compose à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille peut choisir de dévier de cette répartition neutre si l'évaluation de la valeur relative révèle que des changements permettraient de mieux positionner l'OPC afin qu'il puisse atteindre son objectif de placement.</p>

CHANGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Si la modification de l'objectif de placement proposé de la Fiducie est approuvée et adoptée, les modifications supplémentaires suivantes seront également apportées à la Fiducie :

- Changement de nom : La Fiducie changera son nom pour « Fonds de revenu stratégique mondial AGF ».
- Modifications apportées au portefeuille : À la date de la présente circulaire d'information, AGF prévoit que pour être en mesure d'appliquer la modification de l'objectif de placement de la Fiducie, une opération entre fonds, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, comportant la vente de tous les titres compris dans le volet actions du portefeuille de la Fiducie en faveur du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF, dans le cadre de laquelle la Fiducie recevra en contrepartie des parts du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF d'une valeur marchande égale en nature, devra avoir lieu. Après la réalisation de l'opération entre fonds, la Fiducie ne détiendra que des titres d'autres fonds ou d'autres FNB. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-dessous.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le sommaire général suivant présente certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de la modification de l'objectif de placement de la Fiducie qui est décrite dans la présente circulaire d'information. Il s'applique aux porteurs de titres qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et à tous les moments pertinents, sont des particuliers (sauf des fiducies) qui résident au Canada, n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et ne sont pas affiliés à ceux-ci et détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions expresses visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées publiquement par la ministre des Finances du Canada, ou pour le compte de celle-ci, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur les politiques administratives et les pratiques en matière de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie ou décision judiciaire, législative ou gouvernementale, ni de modification des politiques administratives et des pratiques en matière de cotisation de l'ARC, ni des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent sommaire présume que la Fiducie est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, à tout moment important.

Le présent sommaire, qui est exclusivement de nature générale, n'est pas destiné à constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de titres donné, et il ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales de la modification proposée de l'objectif de placement de la Fiducie qui s'appliquent à leur situation personnelle.

Il est prévu que la mise en application de la modification de l'objectif de placement entraînera la vente d'une tranche importante des titres compris dans le portefeuille de la Fiducie en faveur du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF en contrepartie de parts du Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF d'une valeur marchande égale en nature. Une telle vente de titre par la Fiducie entraînera pour elle un gain en capital. La Fiducie prévoit que, selon les cours du marché en date du 4 avril 2023, environ 11,1 millions de dollars des gains en capital nets seront réalisés dans le cadre de ces ventes. Le montant réel des gains réalisés, s'il y a lieu, pourrait différer considérablement des attentes actuelles en raison des fluctuations de la valeur des titres détenus par la Fiducie entre le 4 avril 2023 et le moment de la réalisation des ventes.

La Fiducie pourrait faire une distribution sur son revenu et ses gains en capital réalisés nets (y compris ceux qui découlent des ventes de titres en portefeuille, selon le cas) pour l'exercice courant, déduction faite des pertes et des remboursements sur les gains en capital applicables, s'il y a lieu, en vue de réduire ou d'éliminer l'impôt sur le revenu ordinaire qu'elle devrait payer. Les porteurs de titres seront assujettis aux mêmes incidences fiscales à l'égard de ces distributions qu'à l'égard des autres distributions ordinaires que la Fiducie fait en fin d'exercice. Ces distributions, si elles sont réinvesties, augmenteront le prix de base rajusté des titres des porteurs de titres de la Fiducie.

Le porteur de titres qui fait racheter ses titres de la Fiducie dans le cadre de la modification de l'objectif de placement réalisera un gain (ou subira une perte) en capital dans la mesure où le produit du rachat sera supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des titres ainsi rachetés et des frais de disposition raisonnables. Le porteur de titres qui détient ses titres directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un régime enregistré (au sens donné à ce terme ci-dessous), doit inclure la moitié du montant de ses gains en capital (un « gain en capital imposable ») dans son revenu. La moitié des pertes en capital (une « perte en capital déductible ») qu'il a subies au cours d'une année peut être déduite des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de la même année. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année peuvent, sous réserve de certaines limites prévues par la Loi de l'impôt, faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans ou d'un report prospectif indéfini en vue d'être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Un « régime enregistré » est une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT PAR LES PORTEURS DE TITRES

Le texte intégral des résolutions est présenté à l'annexe A. Les porteurs de titres de la Fiducie doivent approuver ces modifications à la majorité des voix exprimées à l'assemblée en cause. Si la modification de l'objectif de placement est approuvée, les porteurs de titres qui ne souhaitent plus investir dans la Fiducie pourront faire racheter leurs titres à la valeur liquidative dans le cours normal des activités à un jour d'évaluation avant la date de prise d'effet de la modification de l'objectif de placement.

Même si elle obtient ces approbations, AGF pourra, à son appréciation et pour quelque raison que ce soit, renoncer à la modification de l'objectif de placement proposée, ou la reporter.

AGF, en qualité de fiduciaire de la Fiducie, recommande aux porteurs de titres de voter EN FAVEUR de la modification proposée à l'objectif de placement.

AUTRES QUESTIONS

À la date de la présente circulaire d'information, la direction d'AGF, à titre de gestionnaire des OPC, n'était au courant d'aucune autre modification ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées. Si une autre question est dûment soumise aux assemblées, il est prévu que les personnes nommées sur la procuration exerceront, à l'égard de cette question, les droits de vote rattachés aux titres représentés conformément à ce qui est indiqué aux rubriques « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » et « Utilisation des procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire » ci-dessous.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans la procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des représentants de la direction d'AGF, gestionnaire des OPC. ***Le porteur de titres peut désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de titres) pour le représenter aux assemblées en suivant les instructions qui figurent sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.***

Le porteur de titres qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant le début des assemblées. Pour ce faire, il peut remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon indiquée ci-dessus, ou déposer un document de révocation signé par lui-même ou par son mandataire autorisé par écrit au siège social de l'OPC au plus tard le jour ouvrable précédant la date des assemblées auxquelles la procuration doit être utilisée, ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président des assemblées avant le début de celles-ci, le jour des assemblées ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT LES ASSEMBLÉES

Pour qu'il soit valide et qu'il puisse être utilisé aux assemblées, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit parvenir à Broadridge **au moins 48 heures** (compte non tenu des fins de semaine et des jours fériés) avant le début des assemblées ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. L'exercice des droits de vote avant une assemblée peut se faire des façons suivantes :

Voter par la poste – Votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, rempli, signé et daté, peut être remis ou posté à Broadridge Investor Communications Corporation, aux soins du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Voter par téléphone (Canada et États-Unis seulement) – Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au numéro 1-800-474-7501 (en français) ou au numéro 1-800-474-7493 (en anglais). Pour ce faire, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit vis-à-vis le nom de l'OPC sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Voter par Internet – Vous pouvez voter par Internet en visitant l'adresse www.proxyvote.com et en suivant les instructions qui apparaissent à l'écran. Pour ce faire, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit vis-à-vis le nom de l'OPC sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Il est possible de consulter des renseignements supplémentaires sur l'exercice des droits de vote pour le compte des porteurs de titres (non inscrits) véritables d'un OPC (les « **porteurs non inscrits** ») à la rubrique « Porteurs non inscrits ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES

Seuls les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent exercer des droits de vote aux assemblées. Les porteurs non inscrits qui souhaitent assister et exercer des droits de vote aux assemblées devraient se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir en suivant les instructions qui figurent sur leur formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Assister à l'assemblée virtuelle » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer aux assemblées. Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent savoir que l'exercice de droits de vote aux assemblées révoquera une procuration soumise auparavant.

UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Les représentants de la direction désignés dans la procuration et le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, exerceront les droits de vote rattachés aux titres qu'ils représentent pour ou contre les questions soumises au scrutin, ou s'abstiendront d'exercer ces droits de vote, conformément aux instructions du porteur de titres indiquées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote. ***En l'absence d'instruction, les représentants de la direction voteront comme suit :***

- **EN FAVEUR** de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF;
- **EN FAVEUR** de la nomination des auditeurs et de la résolution visant à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération au nom des OPC;
- **EN FAVEUR** de la modification de l'objectif de placement de la Fiducie.

La procuration et le formulaire d'instructions de vote confèrent aux représentants de la direction ou à toute autre personne qui y est désignée à la place de ceux-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions exposées dans la présente circulaire d'information et de toute autre question dont les assemblées pourraient être dûment saisies.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le GMAF a émis des catégories d'actions multiples en séries. Les porteurs de titres de toutes les catégories et séries d'actions du GMAF votent collectivement, relativement aux questions soumises à l'assemblée annuelle du GMAF, à raison de une voix par action.

La présence d'au moins deux porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à l'assemblée annuelle du GMAF. Pour être approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée annuelle du GMAF devront obtenir le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée annuelle du GMAF.

La Fiducie est autorisée à émettre une seule catégorie de parts et un nombre illimité de séries de parts. À l'assemblée extraordinaire de la Fiducie, les porteurs de titres de toutes les séries de la Fiducie voteront collectivement à propos des questions soumises l'assemblée extraordinaire, à raison de un vote par part.

La présence d'au moins deux porteurs de titres de la Fiducie présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à l'assemblée extraordinaire de la Fiducie. Pour être approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée extraordinaire de la Fiducie devront obtenir le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres de la Fiducie.

Les porteurs de titres inscrits auprès du GMAF et de la Fiducie à la fermeture des bureaux le 24 avril 2023 pourront recevoir un avis de convocation aux assemblées et ils pourront voter à l'égard des questions qui seront soumises à un scrutin aux assemblées, selon le cas.

Les droits de vote rattachés aux titres des OPC qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par AGF ne seront pas exercés aux assemblées.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le tableau suivant présente le nombre de titres des OPC qui étaient émis et en circulation en date du 4 avril 2023 :

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Croissance américaine AGF	23 304 964,076
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	4 818 362,822
Catégorie Direction Chine AGF	1 832 996,721
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	10 327 251,556
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	6 982 138,178
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	584 781,214
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1 478 098,433
Catégorie Marchés émergents AGF	1 914 263,092
Catégorie Actions européennes AGF	2 051 856,844
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	13 253 084,404
Catégorie mondiale de dividendes AGF	9 419 947,100
Catégorie Actions mondiales AGF	16 657 746,493
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	9 749 691,163
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	3 200 288,879
Catégorie mondiale de rendement AGF (anciennement, Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF)	57 601 605,151
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF (anciennement, Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFIQ)	7 133 092,971
Catégorie Revenu à court terme AGF	1 358 666,425
Catégorie Obligations à rendement global AGF	33 659 602,753
Catégorie secteurs américains AGF (anciennement, Catégorie Secteurs américains AGFIQ)	49 624 791,034
Fonds de revenu stratégique AGF	23 424 534,155

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2023, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres des OPC. Pour protéger la vie privée des épargnants, nous n'avons pas indiqué leur nom.

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Catégorie Croissance américaine AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (SF101)	O	2 951 511,26	12,68
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	1 070 639,55	22,18
	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	1 254 216,73	25,98
	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	887 896,433	18,39
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant n° 1	OPC	77 726,651	13,28

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	8 716 211,18	52,3
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 430 017,65	24,91
	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 318 580,82	13,52
	Portefeuille Éléments Rendement AGF	I	2 150 013,44	22,04

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres fixée pour la réception des avis de convocation aux assemblées est le 24 avril 2023 (la « **date de clôture des registres** »). Sauf s'il a transféré des titres après la date de clôture des registres, chaque porteur de titres du GMAF ou de la Fiducie qui est inscrit à la fermeture des bureaux à cette date a le droit d'exprimer une voix par titre qu'il détient à l'égard de chaque question soumise aux assemblées pertinentes.

Si des titres vous sont transférés après la date de clôture des registres (un tel cas ne surviendrait que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur) vous devez prouver que vous êtes le propriétaire des titres au plus tard dix jours avant les assemblées et demander à AGF d'être inscrit sur la liste des porteurs de titres ayant le droit de voter aux assemblées. De cette façon, vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à ces titres.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits des titres du GMAF et de la Fiducie, ou leurs fondés de pouvoir, ont le droit d'assister aux assemblées et d'y voter. Cependant, dans de nombreux cas, les titres détenus en propriété véritable par un porteur (un « **porteur non inscrit** ») sont immatriculés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au nom de l'intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite en ce qui a trait aux titres, qui peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et le fiduciaire ou l'administrateur des régimes enregistrés;
- au nom d'un organisme de compensation et de dépôt (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les porteurs non inscrits doivent prendre note que seuls les porteurs de titres détenant une procuration déposée et dont le nom figure dans les registres des OPC à titre de porteurs inscrits de titres ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir seront autorisés à voter aux assemblées. Les droits de vote rattachés aux titres détenus par des intermédiaires ne peuvent être exercés que selon les instructions des porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions précises, il est interdit à la CDS et aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de leurs clients. AGF ne sait pas au profit de qui sont détenus les titres inscrits au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs non inscrits ne seront pas reconnus aux assemblées aux fins d'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres en personne (virtuellement) ou par procuration, à moins qu'ils ne se conforment aux procédures décrites dans la présente circulaire d'information.

Ces documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux porteurs de titres inscrits et non inscrits des OPC. Si vous êtes un porteur non inscrit, et qu'AGF ou son représentant vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements sur les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

La politique réglementaire applicable exige que les intermédiaires demandent des instructions de vote aux porteurs non inscrits avant les assemblées. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir des instructions auprès de leurs clients. Broadridge rédige habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux porteurs non inscrits en leur demandant de le remplir et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres qui seront représentés aux assemblées pertinentes. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être retournés par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exercice des droits de vote avant les assemblées » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le porteur non inscrit qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions relatives à la révocation qui sont indiquées sur ce formulaire.

Ce processus vise à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions de vote relativement aux titres dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit souhaite assister aux assemblées et y voter (ou qu'une autre personne y assiste et vote en son nom), il doit suivre les instructions indiquées sur son formulaire d'instructions de vote. **Dans les deux cas, les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les renseignements et les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent.**

GESTION DU GMAF ET DE LA FIDUCIE

Aux termes de la convention de gestion principale intervenue en date du 30 septembre 2019, telle qu'elle peut être modifiée ou complétée à l'occasion, AGF est responsable de l'exploitation quotidienne du Groupe d'OPC AGF (la « **convention de gestion** »). Cette responsabilité pourrait également comprendre la gestion des portefeuilles de placements d'un OPC.

Les frais devant être réglés directement par le GMAF et la Fiducie comprennent les frais suivants : les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage; les honoraires d'avocats, les frais de dépôt et de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration des porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant (notamment les assurances); pour le GMAF uniquement, les frais des administrateurs; les taxes (notamment la TVH); les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire d'un nouveau fonds), des aperçu du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs (notamment les nouvelles lois, exigences et politiques et les nouveaux règlements applicables adoptés après le 26 avril 2018 qui se rapportent aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres). Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, l'OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend également en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les OPC continueront également de payer à AGF des frais de gestion, sauf dans le cas des porteurs de titres de la série I, de la série O, de la série Q et de la série W, qui paient directement les frais de gestion à AGF.

Le tableau suivant présente les frais de gestion et de consultation globaux versés à AGF et aux membres de son groupe par chaque OPC (sauf dans le cas des porteurs de titres de série I, de série O, de série Q et de série W qui paient directement les frais à AGF et compte non tenu des taxes et impôts applicables).

OPC	Frais de gestion et de consultation globaux pour l'exercice terminé le 30 septembre 2022 (en milliers) \$
Catégorie Croissance américaine AGF	32 247
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	8 547
Catégorie Direction Chine AGF	1 288
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2 608
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1 801
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	248
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	520
Catégorie Marchés émergents AGF	983
Catégorie Actions européennes AGF	1 274
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	940
Catégorie mondiale de dividendes AGF	2 252
Catégorie Actions mondiales AGF	8 149
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	1 219
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	415
Catégorie mondiale de rendement AGF (anciennement, Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF)	7 468
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF (anciennement, Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ)	3 110
Catégorie Revenu à court terme AGF	265
Catégorie Obligations à rendement global AGF	3 480
Catégorie secteurs américains AGF (anciennement, Catégorie Secteurs américains AGFiQ)	21 784
Fonds de revenu stratégique AGF	10 767

La convention de gestion restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par AGF conformément à ses modalités. AGF peut résilier la convention de gestion relative à un OPC à tout moment en remettant un préavis écrit de 90 jours au fiduciaire d'un organisme de placement collectif structuré comme une fiducie de fonds commun de placement ou au conseil d'administration du GMAF. Si le conseil d'administration du GMAF ou le fiduciaire souhaite résilier la convention de gestion, il devra d'abord consulter AGF et, avec l'approbation de celle-ci, convoquer une assemblée des porteurs de titres afin d'obtenir l'approbation de ces derniers. La convention de gestion peut également être résiliée conformément aux lois applicables.

AGF est le gestionnaire des OPC et touche les frais de gestion indiqués ci-dessus. À ce titre, AGF a un intérêt dans la rémunération que les OPC lui versent, et que lui versent directement les porteurs de titres de certaines séries. Chaque membre du conseil ou de la direction du GMAF qui figure dans le tableau suivant reçoit d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée une rémunération directe et a, à titre d'employé ou d'actionnaires d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée, un intérêt dans la rémunération qu'AGF recevra des OPC, ou à l'égard de ceux-ci.

Nom	Poste occupé au sein du GMAF	Poste occupé au sein d'AGF	Poste occupé au sein de La Société de Gestion AGF Limitée	Reçoit une rémunération directe de la part d'AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée (Oui ou Non)
Blake C. Goldring	Administrateur	Administrateur et membre de la direction	Administrateur et membre de la direction	Oui
Judy G. Goldring	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Oui
Mark Adams	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui
Edna Man	Membre de la direction	Membre de la direction	s. o.	Oui
Kelly Muschett	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui

M. Blake C. Goldring est propriétaire, indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de Goldring Capital Corporation, qui est propriétaire de 100 % des actions comportant droit de vote de La Société de Gestion AGF Limitée. M. Blake C. Goldring et M^{me} Judy G. Goldring sont, indirectement, des actionnaires de Goldring Capital Corporation et sont parties à une convention unanime entre actionnaires.

L'adresse d'AGF est la suivante : CIBC SQUARE, Tower One, 81 Bay Street, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le dernier prospectus simplifié, les derniers aperçus des fonds, les derniers états financiers annuels et intermédiaires et les derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés du Groupe d'OPC AGF (qui sont tous intégrés par renvoi dans les présentes) présentent de plus amples renseignements sur les OPC. **Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en consultant le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou celui d'AGF, à l'adresse www.AGF.com, en envoyant un courriel à AGF à l'adresse tigre@AGF.com, en composant le 1-800-267-7630 ou en écrivant à AGF, à Placements AGF Inc., CIBC SQUARE, Tower One, 81 Bay Street, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.**

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil du GMAF et les membres du conseil d'AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire de la Fiducie et de gestionnaire des Catégories, ont approuvé sur demande la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en ont autorisé l'envoi aux porteurs de titres du GMAF et de la Fiducie.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 19 avril 2023.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

- et -

DE PLACEMENTS AGF INC., en qualité de fiduciaire de la
FIDUCIE et de gestionnaire de la FIDUCIE et des
CATÉGORIES DU GMAF

Par : « *Mark Adams* »
Secrétaire général

ANNEXE A
RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT

Résolution relative au Fonds de revenu stratégique AGF

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. l'objectif de placement du Fonds de revenu stratégique AGF est modifié comme suit et cette modification est autorisée et approuvée par les présentes :

« L'objectif de l'OPC est de procurer à long terme une croissance du capital ainsi qu'un revenu, moyennant un degré de risque modéré. L'OPC a recours à une méthode de répartition de l'actif. Il investit principalement dans un ensemble diversifié de fonds et de FNB qui procurent une exposition à des actions et à des titres à revenu fixe des marchés mondiaux. »;
2. AGF est autorisée par les présentes à révoquer la présente résolution ou à retarder la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement pour quelque raison que ce soit, à son entière discrétion, sans autre approbation des porteurs de parts du Fonds de revenu stratégique AGF;
3. tout membre du conseil ou membre de la direction d'AGF reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qu'il juge, à son entière appréciation, nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.